

# La Belgique, usine à passeports pour le « trio kazakh »

► Plusieurs élus libéraux ont aidé pendant vingt ans le « trio kazakh ».

► Le trio aurait obtenu la nationalité belge pour 17 personnes.

## ENQUÊTE

Les trois hommes connus sous le sobriquet de « trio kazakh » n'ont pas seulement bénéficié du soutien de l'ex-président du Sénat Armand De Decker (MR) pour échapper en 2011 à une condamnation pénale. Depuis janvier 1997 au moins, ils ont bénéficié du soutien actif d'hommes politiques francophones majoritairement libéraux pour obtenir, malgré leurs liens avec le milieu russe et un avis réservé de la Sûreté de l'État, une naturalisation belge ainsi que les passeports qui y sont associés et qu'ils utilisent dans leurs offshore. Vingt ans plus tard, malgré des avis défavorables de police, de la Sûreté de l'État, de la commission de naturalisation de la Chambre et l'ouverture de multiples instructions, *Le Soir* dénombre au moins, outre le trio, quatorze personnes de leur entourage direct qui auraient obtenu la nationalité belge, dont plusieurs ont été compromis dans des montages financiers suspects. Nous avons les preuves pour sept d'entre elles.

## « Ça puait le KGB »

Pour comprendre toute l'importance de ce scandale, il faut rappeler l'itinéraire belge du trio : il commence par la constitution, le 31 octobre 1991 à Bruxelles, de la société Seabeco Belgium dont le président est Boris Birshtein, résident canadien que plusieurs services de renseignement lient au plus important groupe mafieux de Moscou, Solntsevskaya, et qui est suspecté de faire sortir de l'ex-Union soviétique l'argent du parti communiste. Chodiev, né en Ouzbékistan, sera l'administrateur de cette société-paravent, dont il dira lui-même au *Soir* en 2000 : « Ça puait le KGB (...). Quelque chose clachait : (Boris Birshtein) se moquait du business que nous pouvions développer. Et on voyait des millions de dollars passer sur les comptes, sans activité correspondante. » Y travaillait un certain Alexander Machkevitch, né au Kirghizistan, qui deviendra inséparable de Chodiev, et ils seront tous deux rejoints par un autre Ouzbek de naissance, Alijan Ibragimov. Voilà constitué le trio.

Dès l'hiver 1995-1996, alors qu'ils recherchent des immeubles

à acheter en Brabant wallon pour compte du Premier ministre du Kazakhstan (qui achète une maison à Rhode-Saint-Genèse et un terrain à Waterloo sous couvert de société offshore), le trio est placé sous enquête de la 3<sup>e</sup> section de recherche criminelle de la BSR pour blanchiment simple. C'est visiblement un chef de gouvernement qui se fait graisser la patte mais, à l'époque, la corruption d'officiels étrangers n'est pas encore une infraction en Belgique.

Lorsque Patokh Chodiev demande la nationalité belge en 1996, il ne parle pas français (il ne le parlait toujours pas en 2000, nous en serons témoin lors de

nombreuses interviews). La Sûreté de l'État l'épinglé pour ses liens supposés avec le milieu russe et il est sous enquête de la BSR. La naturalisation est a priori impossible. Mais, depuis février 1994, il est voisin direct du député wallon et bourgmestre de Waterloo Serge Kubla (MR), lequel intervient en sa faveur à deux niveaux. À l'époque, Kubla ne siège pas à la Chambre et, comme l'a révélé un courrier de mars 2015 du député Benoit Hellings (Ecolo) qui a pu consulter le dossier de naturalisation, Kubla envoie le 16 mai 1997 une lettre au président de la commission de naturalisation – à l'époque Claude Berdekens (PS) – où il se permet « d'intervenir auprès de toi avec la plus vive insistance en faveur de monsieur Chodiev ». Le dossier est examiné, l'avis est favorable (une aberration) et la naturalisation, accordée le 27 mai, sera coulée sous forme de loi le 25 juin.

Comment l'avis a-t-il pu être favorable ? Parce que Kubla, bourgmestre, est aussi intervenu auprès de son commissaire de police pour que l'avis de police – et par ricochet du parquet – soit favorable. Sur quelle base l'affirmons-nous ? Pour être naturalisé, il faut trois avis positifs cumulés : celui de l'Office des étrangers, celui de la Sûreté de l'État, celui du parquet – ce dernier livré sur la base d'une enquête de police. Or la première visite de police n'est pas positive et le rapport qui en est dressé montre que l'avis de la Sûreté est lui aussi réservé. L'agent brigadier de la police de Waterloo, qui signe le rapport fin décembre 2006, invoque des renseignements émanant de la Sûreté qui font état de liens avec le milieu russe et évoque des menaces dont Chodiev aurait fait l'objet. Il demande que le dossier de naturalisation soit retardé,

et copie du rapport est transmise au commissaire adjoint. Or, dès le 8 janvier 1997, le commissaire de

police Michel Vandewalle va contredire son agent en rédigeant un rapport dans lequel il se borne à noter que Chodiev parle couramment français (ce qui est faux), qu'il a des attaches professionnelles en Belgique (des sociétés soit en liquidation, soit sous enquête pour blanchiment...) et qu'il est apprécié de son voisinage. Kubla, sans doute, dont la propriété touche celle du Kazakh.

## Panama Papers

C'est sur la base de cette déclaration bidon que Chodiev est devenu belge, et qu'il obtient en septembre 1997 à Waterloo son premier passeport belge dont les deux derniers chiffres étaient -43. En juin 1998, son épouse demande à son tour la nationalité

belge, et leur plus jeune fille, mineure, disposera elle aussi de la nationalité belge.

Du trio, seul Chodiev obtiendra directement la nationalité belge. Les cas d'Alijan Ibragimov et Alexander Machkevitch sont plus étonnants. Enx aussi sont sous enquête de la BSR, et leurs demandes de naturalisation adressées à la Chambre sont rejetées. Il semble que ce ne soit pas faute d'avoir essayé puisque entretemps, les trois noms apparaissent dans un nouveau dossier d'instruction du juge Damien Vandermeersch : dans ce dossier, le député-escroc bruxellois Philippe Rozenberg (FN) est inquiété pour avoir perçu de l'argent en vue d'obtenir des documents de résidence belge pour divers citoyens russes, notamment des mafieux du puissant groupe moscovite Solntsevskaya, mais les noms du trio apparaissent aussi.

Ibragimov et Machkevitch ont été déboutés par la Chambre et pourtant, le 6 avril 2016, dans le cadre des Panama Papers, *Le Soir* publie le passeport belge d'Alijan Ibragimov obtenu auprès du gouvernorat du Brabant wallon. Il aurait donc été naturalisé sans passer par la Chambre ? Le député Gilles Vanden Burre (Ecolo) s'en inquiète le jour même auprès du président de la Chambre Siegfried Bracke (N-VA), qui confirme le rejet de la demande de naturalisation d'Ibragimov le 17 décembre 1998. M. Ibragimov a-t-il simplement suivi l'article 15 du Code de la nationalité et obtenu sa nationalité par déclaration auprès de l'officier d'état civil de sa commune, Braine-l'Alleud ?

La démarche serait intéressante, puisque les Panama Papers ont montré qu'Ibragimov était en réalité résident suisse (il est d'ailleurs aujourd'hui domicilié

en Suisse et sa nationalité belge n'est plus utilisable à l'étranger : il est « rayé pour l'étranger »). Interrogé par le député, le parquet de Nivelles se refuse de son côté à tout commentaire : « Ce type de procédure n'est pas soumis au contrôle parlementaire. » D'après nos informations, c'est bien via l'administration de l'état civil de Braine-l'Alleud qu'il aurait pu obtenir la nationalité belge. Un proche du trio affirme au *Soir* que l'épouse et les cinq enfants de M. Ibragimov ont eux aussi bénéficié de la nationalité belge.

Le seul qui n'ait jamais obtenu la nationalité belge est Alexander Machkevitch, désormais résident et national israélien, par ailleurs titulaire d'un passeport canadien. Mais *Le Soir* a retrouvé l'un des anciens employés de Machkevitch, qui se rendait régulièrement auprès du gouvernorat provincial du Brabant wallon pour y

retirer les passeports belges de toute la famille. Car seul Alexander n'a pas eu la nationalité : son épouse Larissa Fadeeva (ex-coinculpée, bénéficiaire de la transaction pénale de 2011) est devenue belge, ses deux filles Anna et Alla sont belges (elles aussi toutes deux ex-coinculpées), de même que le père de Machkevitch, la compagne de son père, la mère de son épouse, la demi-sœur de son épouse. Tous ces résidents uclois ont obtenu la nationalité belge.

## Les douanes US

Deux remarques. Naturaliser belge des multimilliardaires ne rapporte pas forcément d'argent aux caisses de l'État. Nous disposons d'un courrier où le CPAS d'Uccle s'inquiète des retards de paiement des factures d'électricité de ces ultra-riches dont les affaires sont logées à Londres, les

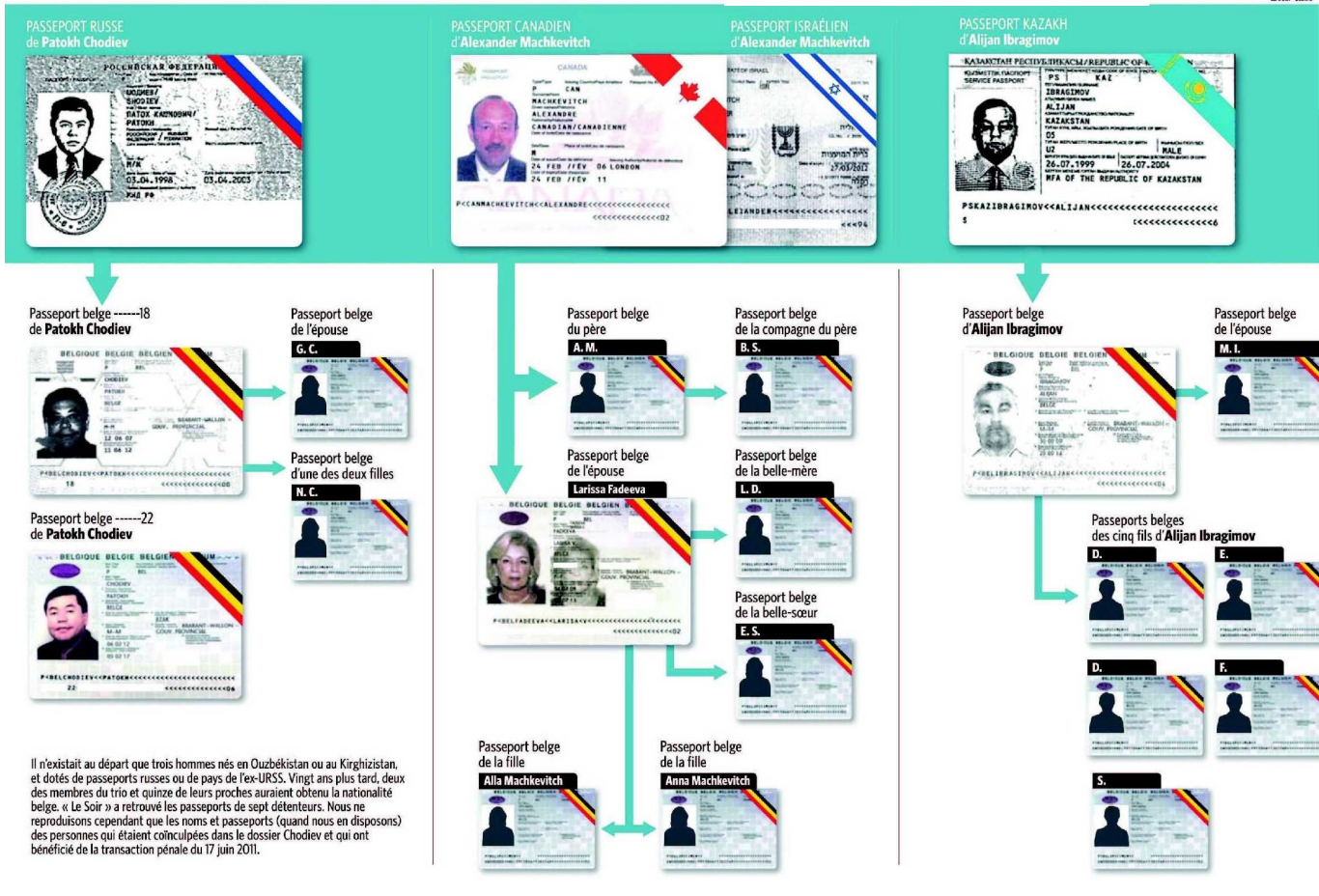
comptes à Luxembourg, mais qui apprécient les hôpitaux belges. C'est un courrier standard adressé à tous les mauvais payeurs, mais il est symptomatique.

Ensuite, les passeports belges ainsi délivrés ne sont pas toujours correctement utilisés. Ces documents sont produits lors de constitution d'offshores, mais ce n'est pas tout.

Aujourd'hui, Patokh Chodiev ne dispose plus que d'un seul passeport belge valide se terminant par les chiffres -22. Son ancien passeport -18 est périmé depuis juin 2012. Cependant, les contrôles de frontière des douanes américaines gardent en mémoire les numéros de passeport utilisés dans les déclarations d'immigration, lors des atterrissages et décollages. C'est ce que les US Customs appellent le « I-94 », du nom du formulaire en question. Et il apparaît que depuis décembre 2012, M. Chodiev présente lors de ses mouvements l'un ou l'autre des deux passeports belges. Il semble utiliser les deux alternativement, brouillant la trace de ses déplacements. ■

ALAIN LALLEMAND

Derrière « le trio kazakh », 17 détenteurs de passeports belges



Il n'existait au départ que trois hommes nés en Ouzbékistan ou au Kirghizistan, et dotés de passeports russes ou de pays de l'ex-URSS. Vingt ans plus tard, deux des membres du trio et quinze de leurs proches auraient obtenu la nationalité belge. « Le Soir » a retrouvé les passeports de sept détenteurs. Nous ne reproduisons cependant que les noms et passeports (quand nous en disposons) des personnes qui étaient inculpées dans le dossier Chodiev et qui ont bénéficié de la transaction pénale du 17 juin 2011.

# Delpérée : « C'est une affaire d'Etat »

## ENTRETIEN

Le député centriste-humaniste est pressenti pour présider la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire Chodiev-De Decker, ou Kazakhgate. Pour autant, la candidature de l'ex-sénateur est contestée ici ou là (lire ci-dessous).

Ce qui, notez, ne perturbe pas l'élu bruxellois...

### **Vous n'avez pas de doute, vous présiderez la commission d'enquête ?**

Les règles sont les suivantes : le président est élu par les membres de la commission parlementaire et en vertu d'une logique « proportionnelle » dans l'attribution des différentes présidences de commission au Parlement fédéral, c'est au tour du CDH, et le choix du CDH, c'est de me voir prendre les commandes... C'est assez clair, me semble-t-il.

### **La N-VA ne serait pas chaude, et certains croient savoir que le VLD aurait freiné lui aussi...**

Le VLD ? Je me suis entretenu avec leur chef de groupe à la Chambre, Patrick Dewael, il m'a félicité tout simplement, ce sont donc des rumeurs infondées. Pour le reste, les règles sont les règles, je vous ai dit.

Revenons au fond : vous avez déclaré d'emblée que la commission d'enquête pourrait entendre des personnalités françaises, comme Nicolas Sarkozy ou l'ex-Premier ministre François Fillon, ou encore l'ancien ministre de l'Intérieur Claude Guéant... Du « beau monde ». Vous confirmez ?

Il y a différentes possibilités pour ce qui concerne des personnalités extérieures telles que celles que vous citez : on pourrait leur demander de venir s'expliquer, en effet, mais aussi faire en sorte qu'un magistrat, que nous désignerions, aille à leur rencontre pour recueillir leur témoignage – pourquoi pas un magistrat français –, ou encore : nous pourrions demander aux uns et aux autres de répondre à des questions par courrier. Donc, il ne s'agit pas forcément d'une « comparution à la barre » en bonne et due

forme. C'est aux commissaires de décider.

### **Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une commission d'enquête « importante », on parle d'un possible « scandale d'Etat », vous partagez ?**

Parlons plutôt d'une « affaire d'Etat », ça, oui, c'est la bonne expression à ce stade. Car on touche au fonctionnement de l'Etat et à la collaboration entre les pouvoirs. Au fond, au vu des informations qui ont émergé ces derniers temps, il faudra franchement se poser la question : qui fait la loi dans notre pays ? En droit, je vois, mais dans les faits ?... Au-delà des questions de personnes, c'est d'un « système » dont il est question. En cela, le Kazakhgate est bel et bien une affaire d'Etat. Au bout du compte, il faudra formuler des propositions pour l'avenir afin que notre modèle de fonctionnement démocratique soit imparable et efficace.

### **Auteur de la proposition de loi initiale visant à instaurer la commission d'enquête, Olivier Maingain pourrait ne pas en être parce qu'il représente un « petit parti », Défi en l'occurrence. Votre avis ?**

A mon sens, Olivier Maingain, pour les raisons que vous avez indiquées, doit pouvoir siéger et participer aux travaux. On peut s'inspirer de la « clause Spaak », du nom d'Antoinette Spaak, membre d'un « petit parti », le FDF à l'époque, qui avait poussé à la constitution d'une commission après le drame du Heysel, et à laquelle on avait permis de prendre part aux travaux. Cela fait jurisprudence. Je souhaite qu'Olivier Maingain soit des nôtres, qu'il puisse siéger, interpellé, à part entière, même si, à la fin des travaux, il ne pourra pas « voter » les conclusions de la commission comme les autres, car il aura voix consultative, mais ce n'est pas l'essentiel. ■

Propos recueillis par  
DAVID COPPI

## COMPOSITION

### **Olivier Maingain dans la commission ?**

La commission d'enquête ne commence pas sous les meilleurs auspices. On se frotte sur la présidence des travaux, et sur la participation d'Olivier Maingain.

En vertu d'une clé d'attribution des présidences de commissions entre les différents groupes politiques représentés à la Chambre, c'est au tour du CDH de prendre les commandes. Francis Delpérée a le soutien de Benoît Lutgen. Point. La N-VA ne milite pas pour cet ancien sénateur et constitutionnaliste très « belge » ? Le VLD rechigne ? « C'est scandaleux », entend-on au CDH. Juré : les centristes-humanistes ne se laisseront pas faire. Les députés trancheront mardi prochain en principe, en commission de la Justice, où il faudra s'entendre sur le texte de la proposition de loi qui permettra d'engager le processus, ainsi que sur la composition de la commission d'enquête.

Olivier Maingain, auteur de la proposition de loi initiale, premier à avoir réclamé une commission d'enquête, en sera-t-il ? Celle-ci pourrait être composée seulement de représentants (17 au total, dit-on) des partis qui constituent un « groupe politique » à la Chambre. Ce qui n'est pas le cas de Défi, considéré comme un « petit parti » avec ses deux députés (Olivier Maingain et Véronique Caprasse). Cela étant, en 1985, Antoinette Spaak (FDF) avait été intégrée à la commission d'enquête sur le drame du Heysel parce qu'elle en avait été à l'origine. 31 ans plus tard, l'on pourrait s'inspirer de cette « clause Spaak ». Oui, mais, nous fait-on remarquer, quid alors du PTB et du Vlaams Belang ? Quoi qu'il en soit, les travaux devraient débiter rapidement, après le vote en plénière à la Chambre jeudi prochain. Avec Olivier Maingain ? Forcément.

D.C.I

## L'Ordre de Malte, du caritatif catholique sans mystère

Cité dans l'affaire du Kazakhgate, l'Ordre de Malte charrie bon nombre de fantasmes. A tort. Fort d'un millénaire d'histoire chahutée (elle a vu le jour avant les Croisades), l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem de Rhodes et de Malte, est une organisation catholique à vocation caritative. Basé à Rome, près du Vatican, il dispose d'un gouvernement présidé par un grand maître élu à vie. Il est reconnu comme Etat souverain par une centaine de pays, dont la moitié des membres de l'Union européenne de même que cette dernière. Faute de territoire et d'habitants, il ne l'est pas par la Belgique, qui lui reconnaît cependant un statut d'organisation officielle. L'Ordre de Malte a par

ailleurs un poste d'observateur aux Nations unies et au Conseil de l'Europe.

A travers le monde, il compte 135.000 membres et une centaine de milliers de bénévoles, principalement des médecins et du personnel infirmier. En Belgique, il dénombre 280 membres et 800 volontaires. L'Association, en Belgique, dispose d'une structure fixe de 7 équivalents temps plein qui coordonne ses actions humanitaires propres, financées par des dons mais aussi par des subventions des différents niveaux de pouvoir. Il s'agit de l'accueil de sans-abri dans trois centres de jour (les « fontaines » de Bruxelles, Liège et Gand), d'activités créatives pour des enfants du juge, de visites à domicile et d'organisations de pèlerinage pour des personnes handicapées, malades ou âgées. Plus largement, l'Ordre constitue l'une des plus vieilles organisations humanitaires au monde. Elle développe des structures

hospitalières aux quatre coins du monde. La branche belge se focalise sur le Congo et les territoires occupés en Palestine, « preuve que nous aidons tout le monde, au-delà de toute considération d'origine et de religion », assure André Querton, représentant de l'Ordre de Malte auprès du gouvernement belge.

Les membres ? Bon nombre sont issus de la noblesse, « même si un tiers de nos membres belges n'en sont pas issus », selon André Querton. Nous comptons des médecins et des notaires, mais aussi des chômeurs. Pour entrer chez nous, il faut être catholique pratiquant et donc aller à la messe. Nous n'acceptons pas les divorcés remariés. Mais, surtout, il s'agit de se montrer prêt à travailler. C'est un engagement personnel dont nous ne parlons pas spécifiquement au-delà de notre cercle. N'y voyez cependant nul secret ».

J.B.O.

## transaction Pourquoi le parquet a agi malgré la lettre de De Clerck

Interrogé mercredi en commission Justice de la Chambre par le député Georges Gilkinet (Ecolo), le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) a continué à livrer avec grande prudence, sans se mouiller personnellement, les quelques informations que fournit le pouvoir judiciaire sur la pratique de la transaction pénale. C'est ainsi qu'il a été confirmé que la seule autre transaction pénale intervenue en Belgique entre le 16 mai et le 11 août 2011 (entre la loi bancaire et la loi de réparation) était intervenue à Anvers et concernait la Société générale – et non un dossier diamantaire.

Le ministre a également confirmé l'absence pour raison médicale de la magistrate en charge du dossier. « Cette absence est sans lien avec le contenu du dossier », a communiqué le procureur général de Bruxelles par la bouche du ministre de la Justice. *Le procureur du*

*Roi de Bruxelles suit ce dossier personnellement et a pris toutes les mesures afin que cette enquête ne souffre d'aucun retard. »*

Toujours en réponse aux questions du député Gilkinet, et par la bouche du ministre Geens, le procureur général n'a pas trouvé d'élément objectif confirmant les propos de l'avocate Catherine Degoul, le 2 juin 2016 à Paris devant les enquêteurs belges, selon

lesquels les projets de transaction et de réquisitoire auraient été rédigés par les avocats des inculpés et non par l'avocat général De Wolf: « *Je n'ai aucun élément objectif me laissant penser que la transaction pénale en cause de M. Chodiev et consorts ait été rédigée par les avocats des prévenus. Néanmoins, dans le cadre de la transaction pénale élargie, il faut noter que l'on se trouve par essence dans le cadre de la justice négociée (...). On ne peut certainement pas déduire de cette*

*pratique indispensable que ce sont les avocats de la défense qui rédigent les procès-verbaux de transaction pénale. »*

Le procureur général a par ailleurs répondu à une question cruciale: pourquoi le parquet général de Bruxelles n'a-t-il pas suivi la demande du ministre de la Justice Stefaan De Clerck (CD&V), demande étayée par un accord politique intervenu au Parlement, de ne pas appliquer la transaction pénale tant que la loi de réparation n'a pas été promulguée? Là, le procureur général fait une réponse d'anthologie dont tous les législateurs devront se souvenir avant de sceller un accord en assemblée: « *Une demande d'un ministre de la Justice de ne pas exécuter une loi entrée en vigueur, votée par le Parlement, serait difficilement compatible avec le principe*

*constitutionnel du respect de la séparation des pouvoirs. La demande du ministre de la Justice de l'époque ne pouvait pas et n'était pas interprétée par le Collège des procureurs généraux comme une demande de ne pas appliquer la loi, mais bien comme une demande pragma-*

*tique. La circulaire du procureur général de Bruxelles (...) visait à permettre une application très mesurée de la loi en vigueur. On conciliait ainsi la volonté du ministre de l'époque avec le principe de la séparation des pouvoirs. »*

### 22.194.256,7 euros

Combien les sept bénéficiaires de la transaction pénale du 17 juin 2001 ont-ils payé? Seule la presse évoque 23 millions d'euros, l'avocat général Patrick De Wolf a toujours parlé de « plus de 22 millions », et en annexe d'une réponse à une question du député Stefaan Van Hecke (Groen), la ministre de la Justice Annemie Turtelboom avait donné un chiffre anonymisé: 22.194.256,7 euros. Ce vendredi, *De Standaard* et *Le Vif* remarquent à la lecture du texte de la transaction que la somme effectivement versée à titre d'amende serait de 3.492.500 euros, auxquels s'ajoutent 251.000 euros de frais d'avocats. Le montant des confiscations intervenues en sus (les avantages patrimoniaux obtenus par le biais de l'infraction et qui ont été abandonnés) n'est pas connu. ■

ALAIN LALLEMAND